

# MAIRIE DE TAILLEFONTAINE

1 grande rue  
02600 TAILLEFONTAINE  
Tél : 02.23.96.11.84. Fax : 03.23.96.86.91.

---

## **Plan Communal de Sauvegarde**

### **Document d'information communal sur les risques majeurs**

## **DICRIM**

La commune de Taillefontaine lors de pluies d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou de coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le village faisant l'objet d'un P.P.R., le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

**Analyse de la situation du village** : Le village se situe dans un thalweg du ru de Vandy. Par ailleurs, les fortes pluies entraînent des coulées de boue qui proviennent de quatre bassins versants et qui traversent le village pour inonder caves et sous-sols.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DE L' AISNE

**Le Préfet de l'Aisne,**

---

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 18 octobre 2007,

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de TAILLEFONTAINE fait partie du Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de boue entre LAVERSINE et CHEZY-EN-ORXOIS – Secteur du rû de Sainte Clotilde et du rû de Vandy, approuvé le 12 octobre 2009. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé
- le PPR approuvé le 12 octobre 2009.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

**Article 2** : L'arrêté du 18 octobre 2007 est abrogé.

**Article 3** : Le sous-préfet de Soissons, la Directrice de Cabinet, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 14 DEC. 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,  
Directrice de Cabinet

  
Salima EBURDY

## TAILLEFONTAINE

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	07/05/2000	07/05/2000	14/06/2000	21/06/2000
- inondations et coulées de boue	06/05/2006	06/05/2006	15/01/2007	25/01/2007

## **JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?**

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels ( PPRN )** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques ( PPRT )**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

**Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.**

# LES COULEES DE BOUE

## I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

## II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

## III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

### - AVANT

☞ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

### - PENDANT

☞ fuir latéralement,

☞ ne pas revenir sur ses pas,

☞ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### - APRES

☞ évaluer les dégâts et les dangers,

☞ informer les autorités,

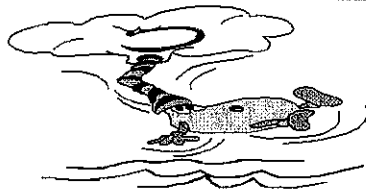
☞ se mettre à la disposition des secours.

## IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

# CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

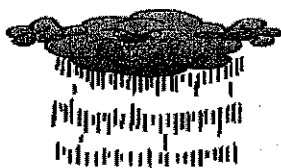
## Phénomène de Vent Violent



Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

## Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

## Phénomène d'Orages



### Si votre département est LORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

## Phénomène de Neige / Verglas

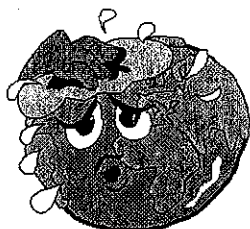


### Si votre département est LORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.



## Phénomène de Canicule



Si vous êtes dans le département d'ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

## Phénomène de Grand Froid



Si vous êtes dans le département d'ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

## DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

### ***SERVICE INSTRUCTEUR***

Préfecture de l'Aisne  
SIDPC  
2 rue Paul Doumer  
02010 LAON CEDEX

joignable :

**=> pendant les heures de service**

(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

**03.23.21.82.30**

**=> en dehors des heures de service**

(nuits, week-end et jours fériés inclus)

**03.23.21.82.82**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

CABINET  
Service interministériel de  
défense et de protection civile

**ARRETE**

**Relatif au droit à l'information du public  
sur les risques majeurs**

**LE PREFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 10 mars 2011 ;

SUR proposition de Mme le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste des communes de l'Aisne où doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques a fait l'objet d'un tableau des risques naturels et technologiques annexé à l'arrêté du 10 mars 2011. Cette liste actualisée est jointe en annexe.

**ARTICLE 2** : L'arrêté du 10 mars 2011 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le **13 JAN. 2012**

**Pierre BAYLE**

*secteur Vallée de l'Automne et de ses affluents*

*approuvé le 12 octobre 2009*

HARAMONT  
LARGNY SUR AUTOMNE  
VILLERS COTTERETS

*secteur Vallée du ru de Sainte Clotilde et du ru de Vandy*

*approuvé le 12 octobre 2009*

MORTEFONTAINE \*  
TAILLEFONTAINE \*

*secteur Vallée du Clignon, du ru d'Allan et de ses affluents*

*approuvé le 12 octobre 2009*

CHEZY EN ORXOIS

*secteur Vallée du ru de Retz*

*approuvé le 28 janvier 2008*

COEUVRES ET VALSERY  
LAVERSINE \*  
MONTGOBERT \*  
PUISEUX EN RETZ  
SOUCY

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne

*Secteur Aisne Amont*

*approuvé le 5 octobre 2009*

AGUILCOURT  
BEAURIEUX  
BERRY AU BAC  
BOURG ET COMIN \*  
CHAUDARDES  
CONCEVREUX \*  
CONDE SUR SUIPPE  
CUIRY LES CHAUDARDES  
CUISSY ET GENY  
EVERGNICOURT  
GERNICOURT  
GUIGNICOURT  
JUMIGNY  
MAIZY  
MENNEVILLE \*  
NEUFCHATEL SUR AISNE  
OEUILLY  
PARGNAN  
PIGNICOURT  
PONTAVERT  
ROUCY  
VARISCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DE L' AISNE

## Commune de TAILLEFONTAINE

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 14 décembre 2009

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui X non

approuvé date 12 octobre 2009 aléa Inondation et  
Coulées de boue

Les documents de référence sont :

- DDRM Consultable sur Internet X

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non X

date \_\_\_\_\_ effet \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet \_\_\_\_\_

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non X

pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

**PPR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA PREFECTURE OU A LA DDE**

# ANNEXE 1 :

## État des risques information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers



### Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

#### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse : commune, code postal

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation

Crue torrentielle

Remoises de nappe

Avalanche

Mouvement de terrain

Sécheresse

Séisme

Cyclone

Volcan

Feux de forêt

autres

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique

Effet de saturation

Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret n°1461 du 14 mai 1997 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-872 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone Ia

zone Ib

zone II

zone III

zone 0

#### pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

#### vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur : Nom prénom  
rayer la mention inutile

8. Acquéreur - Locataire : Nom prénom  
rayer la mention inutile

9. Date

à

le